

Avril 2011 n°79



<http://www.snapatsi.fr>

SOMMAIRE :

X p.1 Edito

X p.2 & 3 Infos tous corps

X p.4 & 5 Administratifs

X p.6 & 7 Techniques

X p.8 & 9 Scientifiques

X p.10 SGAP Versailles

EDITION SNAPATSI

52 rue de Dunkerque
75009 PARIS
Directeur Publication :
Nathalie MAKARSKI
Rédacteur en chef :
Bénédicte VERDIN
Tél : 01.55.34.33.20
Fax : 01.44.53.01.14
snapatsi@snapatsi.fr

BULLETIN d'INFORMATION

Syndicat National des Personnels Administratifs,
Techniques, Scientifiques et Infirmiers

EDITO

La loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure a été promulguée le 15 mars 2011.

Composée de 142 articles, elle détaille les objectifs et les moyens de sécurité intérieure à horizon 2013. En raison du retard pris par la LOPPSI (premiers travaux en avril 2009), certaines mesures sont déjà mises en œuvre.

Le rapport qui figure en annexe relève à plusieurs reprises une des priorités, à savoir « la montée en puissance des personnels administratifs, techniques et scientifiques sur les emplois relevant de leurs compétences, en lieu et place des personnels actifs revenant sur leur cœur de métier ». Il est d'ailleurs inscrit qu'au « sein de la police, les effectifs des personnels administratifs, techniques et scientifiques représenteront au moins 21.000 ETPT (équivalent temps plein travaillé) d'ici la fin de la période de programmation de la LOPPSI » (à l'heure actuelle l'effectif est de 17.800).

En ce qui concerne les personnels administratifs, la loi est par ailleurs complétée par les mesures d'accompagnement pour la filière administrative, et notamment la mesure n°4. Celle-ci prévoit la poursuite de la politique de substitution consistant à libérer les postes administratifs occupés par des fonctionnaires actifs de la police nationale ou des militaires de la gendarmerie nationale et à les confier à des personnels administratifs formés à cet effet.

Parallèlement, le 24 mars 2011, le Ministre de l'Intérieur annonce qu'il travaille à un plan de déploiement de « plusieurs milliers » de policiers et de gendarmes sur la voie publique.

Le SNAPATSI n'a pas la prétention de livrer une « recette » miracle au Ministre mais défend, plus que jamais, la substitution des personnels actifs par des personnels administratifs, techniques et scientifiques. Seule cette substitution peut permettre de « dégager » des effectifs opérationnels sur la voie publique, tout en augmentant l'effectif global de PATS, tel que prévu par la LOPPSI.

Fort du contenu de la LOPPSI, des mesures d'accompagnement et de la déclaration du Ministre, le SNAPATSI défendra cette position lors de l'audience ministérielle du 6 avril 2011.

Nathalie MAKARSKI

EN DIRECT DE LA FONCTION PUBLIQUE ...

INCIDENCE DES CONGÉS DE MALADIE SUR LE REPORT DES CONGÉS ANNUELS

La cour de justice de l'union européenne vient de juger qu'en application de l'article 7, § 1 de la directive 2003/88/CE du 04/11/2003, que le salarié malade au cours de son congé payé, accepté par l'entreprise, après son rétablissement, de bénéficier de son congé annuel à une autre période, le cas échéant, en dehors de la période de référence correspondante.

Ainsi, la circulaire BCRF1104906C du 22 mars 2011, du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'état, demande à tous les chefs de service d'accorder automatiquement le report du congé annuel restant dû au titre de l'année écoulée à l'agent qui, du fait d'un des congés de maladie prévus par l'article 34 de la loi 84-16 du 11/01/1984, n'a pas pu prendre tout ou partir dudit congé au terme de la période de référence.

MAINTIEN DES PRIMES ET INDEMNITÉS DANS CERTAINES SITUATIONS DE CONGÉ

Selon l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984, le fonctionnaire conserve l'intégralité de son traitement lorsqu'il est en congés annuels ou en congé pour maternité, paternité ou adoption. En cas de congé pour maladie ordinaire, le plein traitement reste acquis pendant les 3 premiers mois, puis est ensuite réduit de moitié pendant les 9 mois suivants.

La loi ne prévoit pas les conséquences de ces congés sur les primes et indemnités.

Le décret n°2010-997 du 26/08/2010 précise que le bénéfice des primes et indemnités versées aux fonctionnaires est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés annuels, congé maternité, paternité, adoption (maintien intégral) et en cas de congé pour maladie ordinaire (réduction de moitié après 3 mois).

La circulaire BCRF1031314C du 22 mars 2011, du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'état, a pour objet d'apporter des précisions sur les modalités d'application.

Quelles sont les primes concernées par ce dispositif ? L'ensemble des primes, à l'exception des suivantes qui connaissent des règles particulières :

- primes liées à la manière de servir et/ou aux résultats obtenues
- primes liées au remplacement des agents
- primes et indemnités représentatives de frais et primes liées à l'organisation du temps de travail
- prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement

AUDIENCES MINISTRE

Peu de temps après sa prise de fonction, le Ministre Claude Guéant a souhaité rencontrer les syndicats représentatifs au sein du Ministère de l'Intérieur.

Le SNAPATSI a été reçu à deux reprises, le 7 mars au titre des syndicats « Police » et le 11 mars au titre des syndicats du « Secrétariat Général ».

Ces deux rencontres ont eu le mérite de saisir le Ministre sur l'actualité et les sujets de fond impactant les personnels représentés par le SNAPATSI.

Le Ministre doit maintenant recevoir les organisations syndicales en audience « bilatérale ». Le SNAPATSI pourra à cette occasion développer les revendications précises de chaque filière Administrative, Technique et Scientifique.

BON A SAVOIR !

L'article 30 de l'arrêté ministériel du 22 août 2006 prévoit que les frais de transport de l'agent amené à se déplacer pour passer un concours ou un examen professionnel, **PEUVENT** être pris en charge **DEUX FOIS** par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Ceci par dérogation à l'article 6 du décret du 3 juillet 2006 qui prévoyait la prise en charge que pour un aller-retour par année civile.

SITE NELATON

Les organisations syndicales ont été conviées à 3 réunions d'information concernant le site Nélaton. L'immeuble dont le bail arrive à terme, en mai 2012, n'est plus aux normes de sécurité.

En l'état actuel, 2 hypothèses sont émises par le propriétaire :



- réalisation de travaux "à minima" en site occupé

Les agents resteraient sur site pendant les travaux (travaux par tranche de 4 bureaux).
En revanche, il n'est pas certain que les travaux soient aux normes exigées.

- restructuration du site Nélaton avec gros travaux

Le propriétaire propose d'engager de gros travaux de mise aux normes de sécurité. Ceci impliquerait de libérer les locaux de Nélaton pendant la période de réalisation des travaux (3 ans) et donc de loger dans un site provisoire.

Le ministère envisage également de déménager sur un autre site, 3 d'entre eux sont pressentis avec leurs avantages et leurs inconvénients.

- 2 bâtiments différents à Paris 15ème (Tour Mercure et tour Cristal - quai de Grenelle)

Avantages : proximité de Nélaton, proximité de moyens de transports, infra structure sur place (restauration, crèche ...).

Inconvénients : 2 bâtiments situés à 400 m l'un de l'autre dont l'un accueillerait la crèche et l'autre la restauration, problème d'archivage impliquant la recherche de locaux sur un autre site.

- 2 bâtiments différents à Paris 15ème/Issy les Moulineaux (près du Périphérique)

Avantages : même arrondissement que Nélaton

Inconvénients : 2 bâtiments distants d'une rue, moyens de transports (RER et tramway) moins efficient, problème d'archivage impliquant la recherche de locaux sur un autre site.

- 1 site unique à Paris 12ème (Paris Bercy)

Avantages : 1 seul bâtiment, infra structure existante (crèche, restauration, salle de sport ...), locaux pour l'archivage. Bonne desserte en matière de transports en commun.

Quelque soit le site choisi, la "navette" continuerait à desservir le site de Beauvau. La décision d'aménagement du site Nélaton ou de déménagement vers un autre site devrait être connue avant la fin de l'année 2011. S'il devait y avoir déménagement, celui-ci devrait intervenir courant été 2012.

DERNIERE MINUTE !!!

Lors de l'audience du 6 avril avec le Ministre, nos organisations syndicales SNAPATSI/SAPACMI ont évoqué l'avenir du site de Nélaton. Le Ministre a indiqué qu'il allait rapidement prendre une décision, sa préférence est pour Bercy, en sachant que le site de Nélaton n'est plus utilisable et qu'il n'est pas question pour le ministère d'envisager de gros travaux. A suivre ...



NOUVELLE CARTE PROFESSIONNELLE DES AGENTS DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

Le lundi 09 février 2011, la DGPN a présenté à l'ensemble des organisations syndicales relevant du périmètre police, la carte agent ministérielle.

Il s'agit d'une carte à puce ultra-sécurisée au format carte de crédit avec un code personnalisable qui permettra :

- ◇ de s'authentifier numériquement au poste de travail et d'accéder à l'ensemble des applications informatiques
- ◇ de signer numériquement des documents officiels
- ◇ de s'identifier auprès des citoyens
- ◇ d'accéder aux locaux et éventuellement de servir de badge de cantine

Actuellement, elle est testée sur plusieurs sites pilotes (DDSP 80 ; personnels Chorus DRCPN) puis elle sera déployée à l'ensemble des personnels du ministère de l'intérieur sur 3 ans.

Elle se nourrit des données contenues dans l'application de ressources humaines DIALOGUE et dans le futur, il est envisagé que les agents puissent consulter directement leur dossier individuel.

En cas de perte, elle pourra être neutralisée et désactivée à distance.

Une communication sera faite dans la revue Civique ainsi que sur le site intranet de la DGPN.

CAP 2010 QUELQUES CHIFFRES ET ANALYSES ...

LES MUTATIONS

- **CAPN A** : 508 mouvements actés dont 95 détachements, 973 fiches de postes publiées, 1 248 candidatures enregistrées. Avec **39,80 %** vers le périmètre préfecture, **21,45 %** vers le périmètre police (compris central police), **18,50 %** en administration centrale (hors police), **5,51 %** vers les juridictions administratives et **2,36 %** vers la gendarmerie ;

- **CAPN B** : 612 mouvements actés dont 179 détachements, 949 fiches de postes publiées, 1 841 candidatures enregistrées. Avec **46,90 %** vers le périmètre préfecture, **21,07 %** vers le périmètre police (compris central police), **19,11 %** en gendarmerie, **8,70 %** en administration centrale (hors police) et **4,25 %** vers les juridictions administratives ;

- **CAPN C** : 919 mouvements actés dont 435 détachements, 1 470 fiches de postes publiées, 3 913 candidatures enregistrées. Avec **33,62 %** vers le périmètre gendarmerie, **33,19 %** vers le périmètre police (compris central police), **24,48 %** vers le périmètre préfecture, **4,57 %** vers les juridictions administratives et **4,13 %** en administration centrale (hors police). Après la gendarmerie, le périmètre police est celui qui accueille le plus les agents en mobilité.

Total des mouvements : 1 454 mouvements actés en 2009 et 2 039 mouvements actés en 2010 soit une augmentation de 40,24 % des mouvements effectués, les mutations entre les différents périmètres représentant près de 45 % sont également en augmentation.

- **CAPL C 1^{er} semestre** (elles n'existent pas pour les A et les B) : 22 CAPL se sont réunies, 620 postes à pourvoir ou susceptibles de l'être au niveau local dont 285 pour la gendarmerie, 167 en police, 141 en préfecture et 27 en juridiction administrative, 185 mouvements opérés ce qui a permis à pouvoir **seulement** près de **30 %** des postes. De ce fait se pose la question de l'utilité du maintien de ces CAPL.

Les détachements : ces mouvements ont été dans certains cas privilégiés par rapport à la mutation par manque de candidatures sur des postes à pourvoir (exemple des plateformes Chorus) ou ne répondant pas aux besoins géographiques (départements et/ou régions moins attractifs), ne répondant pas au nombre trop important des demandes (notamment en gendarmerie). Le SNAPATSI dénonce que certaines directions d'emploi du périmètre Police ne favorisent pas par contre ces détachements « entrants » bloquant ainsi les départs des agents actuellement affectés sur le périmètre Police qui souhaitent muter.

Le SNAPATSI déplore qu'encre trop d'avis de chefs de service portés sur les demandes de mutation des personnels administratifs du périmètre police soit des **avis défavorables**. Les directions justifient ces avis par la seule évocation du cadre de l'application de la RGPP qui a pour conséquence qu'un nombre significatif de postes vacants est supprimé chaque année, sans garantie donc de remplacer l'agent muté. Ce motif abusivement utilisé va à l'encontre de la loi sur la mobilité n°2009-972 du 3 août 2009 qui rappelle que l'avis défavorable doit être fondé sur un motif sérieux et argumenté, par exemple l'acquisition d'une technicité particulière ayant nécessité une formation longue et coûteuse, ou lorsqu'il est prouvé que le départ du fonctionnaire serait de nature à mettre en péril le fonctionnement du service. Si au cas par cas cet argumentaire peut être évoqué dans la plupart des cas il est systématisé. La mobilité fonctionnelle ou géogra-

phique est un des critères utilisé pour les promotions aux choix notamment de corps. Cette règle particulièrement utilisée dans les directions actives de la police nationale, dénoncée par le SNAPATSI, constitue une rupture d'égalité par rapport aux autres périmètres et qui ne devrait pas perdurer pour les CAP 2011.

LES AVANCEMENTS

Ratios triennaux promus sur promouvables

Grades	2010	2011	2012	2013
SACE	5,50 %	12 %	10 %	9 %
SACS	11,50 %	11,50 %	11,50 %	11,50 %
AAP1	16 %	16 %	15 %	14 %
AAP2	13 %	13,50 %	13 %	12,50 %
AAI	30 %	20 %	15 %	15 %

Ont été promus au choix :

- attaché au titre de l'année 2010 : 79 agents et 79 au titre 2011 ;
- SACE au titre de l'année 2010 : 108 agents et 176 au titre 2011 ;
- SACS au titre de l'année 2010 : 259 agents et 244 au titre 2011 ;
- SACN au titre de l'année 2010 : 142 agents et 155 au titre 2011.

Répartition des avancements 2011 par périmètres :

- attaché : 7 en central, 56 en préfecture, 12 en police, 1 en gendarmerie et 3 en juridictions administratives ;
- SACE : 6 en central, 134 en préfecture, 31 en police, 1 en gendarmerie et 4 en juridictions administratives ;
- SACS : 12 en central, 184 en préfecture, 38 en police, 3 en gendarmerie et 7 en juridictions administratives ;
- SACN : 11 en central, 108 en préfecture, 31 en police, 1 en gendarmerie et 4 en juridictions administratives.

Preuve arithmétique a été faite par nos soins, aucun périmètre n'a été lésé en faveur d'un autre (cf notre bulletin précédent).

Les mesures d'accompagnement à la fusion, dont le SNAPATSI est à l'origine et signataire, qui prévoient entre autre sur 4 ans dès 2011, l'organisation d'exams professionnels pour la promotion de C en B et de B en A viendra augmenter, dans le périmètre police le nombre de postes de grades supérieurs.

Dates prochaines CAPN

MUTATIONS

- Adjoint administratifs : 31 mai 2011
- Secrétaires administratifs : 30 juin 2011

AVANCEMENTS 2012

- Attaché : 6 octobre 2011
- Secrétaires administratifs : 13 octobre 2011
- Adjoint administratifs : 20 octobre 2011

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT À LA FUSION DE LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Parmi les 20 mesures d'accompagnement à la création de la filière administrative, la mesure n° 15 prévoit la mise en place d'un observatoire du management.

Composé de représentants des différentes autorités d'emploi des agents et des organisations signataires des mesures (SNAPATSI - SAPACMI - HORIZON SGPATSI - UNSA - Intercro CFDT), l'observatoire procède une fois par trimestre à l'audition d'une ou plusieurs autorités en charge de la gestion ou de l'encadrement de personnels de la filière.

Les débats au sein de cet observatoire ont vocation à porter sur les pratiques de management au sein des différents périmètres d'emploi des agents de la filière administrative et à mettre en lumière les éventuelles divergences qu'elles soient liées à la diversité des environnements professionnels ou à d'autres facteurs. Les travaux doivent permettre de déboucher sur une diffusion à l'ensemble de la filière des meilleures pratiques de management.

La 1^{ère} réunion s'est déroulée le 17 mars 2011 et avait pour thème « le conseil en carrière et l'élaboration du parcours professionnel ».

En préambule, Monsieur GONZALEZ, Directeur des Ressources Humaines a indiqué vouloir améliorer les pratiques managériales dans tous les périmètres concernés par la fusion des corps administratifs.

En présence de différents représentants de l'administration et notamment du périmètre Police (DRCPN - PP - DCSP - DCPAF), des périmètres Gendarmerie, Préfectures et Juridictions Administratives, l'administration a présenté la mission projets professionnels (MPP).

Créée en 1999, la mission était réservée, à l'origine, aux attachés. Depuis 2007, elle reçoit les agents de toutes catégories (A -B-C) gérés par la DRH-SG.

La MPP participe à la mise en œuvre d'une gestion individualisée des carrières à la DRH. Elle est composée de conseillers en carrière mobilité tant au niveau central qu'au niveau déconcentré (un conseiller carrière dans chaque préfecture).

Les conseillers carrière conduisent des entretiens de carrière, accessibles à tout agent qui le sollicite (tous périmètres fusionnés).

L'entretien de carrière a pour objet :

- ◇ d'analyser le parcours professionnel de l'agent afin d'établir son profil et d'identifier ses compétences,
- ◇ d'informer et de conseiller l'agent en prenant en compte l'environnement professionnel et la politique des ressources humaines,
- ◇ d'accompagner l'agent dans la construction et la mise en œuvre de son projet professionnel.

D'autre part, le conseiller mobilité carrière accompagne les agents dans les moments clés de leur carrière : entretiens à l'issue de leur recrutement, d'un avancement de grade, d'une promotion de corps, d'un changement de fonctions ou de service ou d'une restructuration de service.

Vous souhaitez bénéficier d'un entretien professionnel ? N'hésitez pas à prendre attache avec votre conseiller mobilité carrière (en cas de besoin, votre délégué SNAPATSI peut vous communiquer ses coordonnées).

ELECTIONS EN RÉGION MIDI PYRÉNÉES DATES DES CAP LOCALES

Le 10 mai 2011, se dérouleront les élections pour renouveler les membres de la CAP locale Midi Pyrénées siégeant pour les adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer, une liste commune SNAPATSI/SAPACMI a été déposée dans 3 grades (AA1-AAP2-AAP1).

A l'issue du scrutin de mai 2010, la liste commune SNAPATSI/SAPACMI n'avait pas obtenu de siège. Pourtant des collègues d'autres organisations syndicales se reconnaissent dans les valeurs du SNAPATSI. Ainsi, en février 2011, Corinne Carbone, Secrétaire Régionale de l'UNSA Intérieur a rejoint l'équipe du SNAPATSI Midi Pyrénées avec son équipe, dont Emmanuelle Garrigues siégeant jusqu'alors en CAP Locale.

Notre projet est de siéger dans cette instance dans la continuité de la confiance qui nous a été accordée sur le plan national et qui nous permet de défendre les dossiers individuels en CAP Nationale et à titre collectif aux CTP Central Police et Ministériel.

La seule ambition du SNAPATSI est de développer sa représentativité à tous les niveaux afin de défendre les personnels qui lui accordent leur confiance.

Voici les premières dates connues pour les prochaines CAP Locales relatives à l'avancement au titre de l'année 2012. Pour toute information, prenez contact avec les délégués du SNAPATSI

REGIONS	Secrétaire Administratif	Adjoint Administratif
AQUITAINE	09/06/2011	27/06/2011
AUVERGNE	28/06/2011	28/06/2011
BASSE NORMANDIE	24/06/2011	27/06/2011
BRETAGNE	27/06/2011	30/06/2011
CENTRE	07/06/2011	06/06/2011
FRANCHE COMTE	01/07/2011	01/07/2011
HAUTE NORMANDIE	10/06/2011	09/06/2011
NORD PAS DE CALAIS	21/06/2011	21/06/2011
PAYS DE LOIRE	23/06/2011	23/06/2011
PREFECTURE ILE DE FRANCE	15/06/2011	28/06/2011
PREFECTURE DE POLICE	17/06/2011	01/07/2011
RHONE ALPES	28/06/2011	28/06/2011
ADMINISTRATION CENTRALE	09/06/2011	16/06/2011

FERMETURE DES CRS SUITE..

Comme nous vous l'avions indiqué dans notre précédent bulletin, les non-fermetures des C.R.S. 46 et 54 vont occasionner la restitution de 280 Emploi Temps Plein Travaillés de personnels actifs sur l'ensemble des 61 unités C.R.S.

Au regard de cette nécessité, un audit est actuellement réalisé sur 7 unités (une par direction zonale), afin d'évaluer le fonctionnement des S.C.S., leurs effectifs employés à ou depuis la résidence ainsi qu'en déplacement.

Ces compagnies sont les suivantes :

- C.R.S. 16 ST-OMER
- C.R.S. 9 RENNES
- C.R.S. 5 MASSY
- C.R.S. 28 MONTAUBAN
- C.R.S. 30 METZ
- C.R.S. 49 MONTELMAR
- C.R.S. 56 MONTPELLIER

Ce panel de compagnies hétérogènes scannées, permettra à la D.C.C.R.S d'avoir une vision affinée du fonctionnement logistique quel que soit la situation de chacune de ces unités (compagnie support, services annexes etc...).

Alliance SNAPATSI a réitéré lors de son audience D.C.C.R.S. du 10 mars dernier, sa ferme volonté de voir aboutir une forte augmentation des postes AT dans les services des gérances de mess et foyers.

Voir notre plate-forme revendicative des élections professionnelles sur notre site internet.

En effet, les expérimentations de premiers mouvements de substitution AT/gérants menées sous notre impulsion par la direction centrale sur plusieurs unités se sont soldées par un réel succès de nos adjoints techniques dans cette nouvelle mission.

La D.C.C.R.S prévoit à notre grande satisfaction une augmentation substantielle de ces mouvements de substitution ainsi que sur les postes garages et entretien/matériel.

Néanmoins les recrutements 2011 ne pourront pas constituer une ressource suffisante pour ouvrir l'ensemble des postes souhaités par notre organisation.

Il faudra donc faire preuve de patience et attendre la fusion des ATPN et ATIOM prévue au 1^{er} janvier 2012 et les prochains recrutements pour trouver la ressource nécessaire afin de finaliser notre dossier substitution.

DOSSIER FUSION

Le 2 mars dernier notre organisation syndicale a été reçue par la direction des ressources humaines du secrétariat général du Ministère de l'Intérieur (Voir tract sur notre site internet).

Il s'agissait d'une première réunion informative concernant la fusion des ATPN/ATIOM qui serait prévue pour le 1^{er} janvier 2012.

Alliance SNAPATSI, a souhaité cette fusion et l'avait inscrite dans la plate-forme revendicative des personnels techniques des précédentes élections professionnelles.

Lors de cette réunion, notre O.S. a pu rappeler l'ensemble des mesures que nous souhaitons voir accompagner cette fusion.

C'est encore une avancée syndicale importante qui va changer considérablement les perspectives de carrière des adjoints techniques du M.I.

Nous revendiquons de nouvelles spécialités, des postes fonctionnels, des mutations en préfectures, autant de nouvelles dispositions qui pourront être accompagnées par des conditions d'avancement et des rémunérations majorées de façon significative.

Il ne s'agit pas d'une utopie mais bien de conditions réelles déjà existantes dans notre ministère coté secrétariat général et dans d'autres ministères également.

Pour exemple, le Ministère de la Défense, totalise presque 50 spécialités avec des proportions par grades éloquentes :

- ◆ 40% sont promus d'ATMD* de 2^{ème} classe vers ATMD de 1^{ère} classe
- ◆ 13% sont promus d'ATMD de 1^{ère} classe vers ATPMD* de 2^{ème} classe
- ◆ 25% sont promus d'ATPMD de 2^{ème} classe vers ATPMD de 1^{ère} classe

*ATMD= Adjoint Technique du Ministère de la Défense

*ATPMD= Adjoint Technique Principal du Ministère de la Défense

Le secrétariat général du Ministère de l'Intérieur totalise 4 spécialités et les proportions suivantes :

- ◆ 49% d'ATIOM de 2^{ème} classe sont promus ATIOM de 1^{ère} classe
- ◆ 15% d'ATIOM de 1^{ère} classe sont promus ATPMIOM de 2^{ème} classe
- ◆ 5% d'ATPIOM de 2^{ème} classe sont promus ATPMIOM de 1^{ère} classe

Au regard de ces chiffres, il semble difficile pour nos détracteurs démagogues de contester l'intérêt que portent les ATPN pour cette fusion.

Car en effet coté Police, on ne peut pas faire pire avec 1 seule spécialité et les proportions suivantes :

- ◆ 29% d'AT de 2^{ème} classe sont promus AT de 1^{ère} classe
- ◆ 1% d'AT de 1^{ère} classe sont promus ATP de 2^{ème} classe
- ◆ Et une seule nomination sur le plan national d'ATP de 2^{ème} classe dans le grade de ATP de 1^{ère} classe

Alliance SNAPATSI, réitère sa volonté de fusion et rappelle que tous les ATPN bénéficieront de cette fusion par les aspects indemnitaires, statutaires et sociaux.

Bien sûr, pour ceux qui souhaitent rester dans leur poste en direction d'emploi police, aucun changement ne sera constaté, ni sur la gestion du temps de travail, ni sur la mission qu'ils effectuent depuis leur affectation dans leur poste.

Alors pas de panique, personne ne sera rappelé sur une neutralisation un samedi soir, pour aller faire le service à table chez le Préfet !!!

SECTION DES PERSONNELS TECHNIQUES DU S.G.A.P VERSAILLES

T
E
C
H
N
I
Q
U
E
S

Une région qui avance

Depuis les élections professionnelles de 2010 qui a vu l'obtention de 2 sièges en CAP Locale pour la section technique du S.G.A.P de Versailles que de chemin parcouru et que de progrès !

Aujourd'hui vos représentants zonaux, Jérôme ROULLEY et Sébastien WILLAERT, sont régulièrement reçus à la direction zonale afin de défendre au mieux les intérêts collectifs, mais aussi individuels (mutation, dossier individuel, avancement,...) des personnels techniques.

Ces résultats sont rendus possibles par le travail de chacun et notamment des délégués locaux.

- | | |
|-----------------------|-----------------------------|
| ◇ Lolita BLONDEL | C.R.S. n° 3 Quincy s/Sénart |
| ◇ Jean-Claude CORAIN | C.R.S. n° 4 Pomponne |
| ◇ Myriam GAMBIE | C.R.S. n° 4 Pomponne |
| ◇ Jean-Marc LASSERRE | C.R.S. n° 5 Massy |
| ◇ Lubert FARGEAU | C.R.S. n° 7 Deuil la Barre |
| ◇ Philippe VIGERIE | C.R.S. n° 8 Bièvres |
| ◇ Mickael CICERON | C.R.F. Gif sur Yvette |
| ◇ Sébastien WILLAERT | S.C.A. Pantin |
| ◇ Jean Pierre ANNOLIN | Pont d'Orly |



Jérôme ROULLEY

Ce sont ces hommes et ces femmes, de par leurs disponibilités POUR VOUS, leurs proximités AVEC VOUS, L'ECOUTE qu'ils ont pour vous.....LEUR TRAVAIL, qui fait progresser la section des personnels techniques du S.G.A.P Versailles.

N'hésitez pas à prendre contact avec eux !

DEBROUSSE : les changements !

Placé aux portes de PARIS, ce cantonnement de passage pouvant accueillir 2 compagnies vient de subir une nouvelle modification.

Cette modification est d'autant plus importante qu'elle touche un endroit hautement stratégique pour les relations sociales en déplacement : LE FOYER.

La MUTUALISATION des foyers : les travaux ont consistés en la suppression d'un des deux foyers et l'amélioration du second (peinture, électricité, modernisation du mobilier).

La CREATION d'un espace détente : Un espace dédié aux loisirs (salle d'arcade, salle télé avec fauteuils, distributeurs de boissons fraîches, de boissons chaudes et de confiseries).



**Dates
prochaines CAPN**

ADJOINTS TECHNIQUES

- Avancements :

Date non fixée mais vraisemblablement en octobre/novembre 2011.

OUVRIERS CUISINIERS

- Mutations :

Pas de CAPN cette année

- Avancements 2011 et 2012 :

17 mai pour l'avancement 2011

L'avancement 2012 n'est pas encore fixé mais se situera vraisemblablement en octobre/novembre 2011.

Les CAPL mutations AT sont toutes programmées dans vos SGAP pour la deuxième quinzaine de février.

Rapprochez vous de votre délégué zonal technique pour plus d'informations.

RÉUNION SUR L'AVENIR DE LA FILIÈRE SCIENTIFIQUE, OÙ EN EST-ON ?

Lors de notre audience début septembre 2010, le DGPN décidait la mise en place de groupes de travail sur la filière scientifique, ayant été sensible à nos multiples interventions et déclarations démontrant qu'il apparaissait urgent de se pencher sur la filière.

Ce ne sont pas moins de 23 réunions qui ont été organisées par la DRCPN, permettant ainsi de balayer tous les sujets, depuis le statutaire, jusqu'aux conditions matérielles, en passant par l'organisation du travail, l'hygiène et sécurité, la qualité, et le judiciaire.



Ainsi, le SNAPATSI a participé activement à l'état des lieux qui a été dressé, et aux propositions qui seront remises au DGPN.

Nous avons dévoilé dès les audiences de septembre notre fil conducteur pour ces réunions de travail : **le statut dérogatoire pour les personnels scientifiques.**

Le 23 mars, la DRCPN proposait à la parité syndicale une première version du document qui sera remis au DGPN, pour avis.

Nous avons estimé le compte rendu trop édulcoré, et ne mettant pas assez en avant les propositions faites groupe par groupe.

La DRCPN va revoir sa copie, et nous proposer une nouvelle version dès la dernière semaine de mars.

Lorsque la parité syndicale aura abondé le document, il sera alors remis au DGPN.

Il décidera alors de retenir certaines propositions, ou pas, et proposera alors aux organisations syndicales la signature d'un protocole d'accord.

ALLIANCE SNAPATSI approuve parfaitement cette méthode de travail qui a été déjà employée et fait ses preuves pour d'autres corps.

Aujourd'hui, alors que les réunions sont terminées, que la synthèse n'est pas entièrement finalisée, sans connaître le protocole d'accord proposé par le DGPN, le SNPPS laisse déjà planer l'ombre d'une deuxième grève !

La non signature du protocole d'accord permet justement de montrer son désaccord, si besoin, tout en se laissant encore une marge jusqu'à la grève, ultime outil, quand le dialogue est rompu

Le SNAPATSI estime qu'il est prématuré de décider d'un mouvement social, alors que le DGPN n'a pas même pris connaissance du document de synthèse. Nous préférons pour l'instant nous attacher à faire modifier le document de synthèse afin de le rendre le plus conforme à la tenue de nos débats, et de nos propositions.

Le SNAPATSI a d'ores et déjà obtenu de la DRCPN que figure en annexe l'ensemble des propositions émises lors de ces groupes de travail, ainsi il ne sera fait aucune impasse.

Dès que le document sera finalisé, et remis au DGPN, nous pourrons le publier dans les détails.

Pour le moment, le document n'est pas parfait, et la préoccupation du SNAPATSI est de le rendre le plus complet possible, pour que figurent toutes les propositions émises dans ces groupes de travail, à commencer par le statut dérogatoire.

**Dates
prochaines CAPN**

MUTATIONS

- ASPTS : 7 juin 2011
- Techniciens : 14 avril 2011
- Ingénieurs : 24 mars 2011

REPRESENTANT DU PERSONNEL, C'EST QUOI ???

Il n'est pas rare, lors de réunions d'informations syndicales de devoir expliquer à nos collègues en quoi consiste le rôle de représentant du personnel en CAP, ou dans d'autres instances.

Très souvent étonnés de notre conception du représentant du personnel, nos collègues réagissent avec beaucoup de méfiance.

Nous leur expliquons que le représentant du personnel, même s'il est élu sous une étiquette syndicale se doit de représenter tout le personnel. Il est à disposition de l'ensemble du personnel, pour des renseignements, des conseils, mais aussi pour défendre les dossiers individuels.

Nous comprenons cet étonnement, et cette méfiance, car d'autres organisations ne partagent pas notre conception, et pratiquent la politique du « couteau sous la gorge ».

Pas plus tard que la semaine dernière, un collègue ASPTS s'est vu refusé du représentant SNPPS en CAP locale LYON une information sous prétexte qu'il n'était pas affilié à leur organisation.

Nous rappelons à nos collègues que le SNAPATSI n' a jamais fait payer de droit à l'information, qu'elle est libre d'accès sur notre site (nous avons d'ailleurs été les premiers à développer ce mode d'information).

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL CENSURE L'ARTICLE 10 DE LA LOPPSI 2

La LOPPSI 2 prévoyait par son article 10, la création d'un fonds de concours pour la PTS, alimenté par les assureurs.

L'histoire débute quand un sénateur propose un amendement créant une taxe sur les contrats Multirisques Habitation afin de financer la police scientifique. Au motif que les assureurs bénéficieraient de l'amélioration du taux d'élucidation des affaires délictuelles et criminelles, et cela grâce aux biens qui leur seraient restitués lors de la résolution des affaires de vol, le législateur souhaitait qu'ils financent ce fonds.

L'idée d'une taxe a été abandonnée et remplacée par un projet de loi prévoyant que le fonds soit « alimenté par un versement dont le montant serait déterminé par convention en fonction de la valeur des biens restitués à l'assureur ayant indemnisé le vol des dits biens ». Les assureurs ont fait savoir que le financement du fonds pour la police technique et scientifique, dont l'action rentre dans le cadre d'une mission régaliennne, par des acteurs privés posait un problème de principe. Cette référence ouvrirait la porte à une externalisation des financements de l'État et créerait une confusion des genres entre ce qui relève de l'action publique au service de tous les citoyens et ce qui relève d'actions orientées au service de telle ou telle catégorie professionnelle. C'est pourquoi les assureurs se sont fermement opposés à cet article de loi.

Malgré les différents débats, le texte de loi a été adopté définitivement par le Sénat le 8 février 2011. Le Conseil constitutionnel a alors été saisi et a rendu sa décision le 10 mars 2011 (décision n° 2011-625 DC). Il a examiné d'office, pour les censurer, les dispositions de l'article 10 de la loi LOPPSI 2, qui créait un fonds de concours pour la police technique et scientifique alimenté par les assureurs.

L'utilisation des crédits des fonds de concours doit, en effet, en application de l'article 17 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), « être conforme à l'intention de la partie versante ». Or l'accomplissement des missions de police judiciaire ne saurait être soumis à la volonté des assureurs. Dès lors, l'article 10 était donc contraire à la Constitution.

SGAP VERSAILLES

Maryse DAVID
Déléguee Zonale
pour le SGAP Versailles
06 77 77 03 05
maryse.david@snapatsi.fr



LE SNAPATSI CONTINUE SON ACTION

La fusion, les CAP

Depuis le 1^{er} janvier 2010, tout a changé dans la gestion des personnels administratifs. LA FUSION a été mise effectivement en place...

Ce qui aurait pu être préparé de longue date (le décret date de plus de trois ans) a été totalement négligé, la faute à qui ? A un syndicat qui se dit majoritaire, qui a refusé l'inéluctable tout en signant le protocole d'accord relatif à la fusion... allez comprendre !!! Bref on a perdu beaucoup de temps et l'organisation de cette fusion des corps s'est faite au coup par coup... dans la plus grande confusion...

Sur le ressort de la Région Ile de France, nos représentants siégeant en commission administrative paritaire ont dû quitter les locaux du 24, rue Saint Louis à Versailles pour migrer vers ceux de la rue Miollis ou Barbet de Jouy à PARIS, sièges de la Préfecture de Région. Ce transfert géographique n'est qu'une anecdote mais arrivés dans le vif du sujet, quelle surprise :

- ◊ Tout d'abord, des collègues affectés à la Préfecture de Région Ile de France ne connaissant que très peu la gestion du personnel, sans formation et ont une méconnaissance totale des services de Police (leurs sigles, leur importance, leur organisation); ils nous ont reçu, fort aimablement d'ailleurs, ont pris note de nos revendications pour transmettre à leur hiérarchie... mais qui est-elle donc ? Mystère, cachée dans de splendides bureaux, elle ne cherche pas à nous connaître, à nous recevoir... nous irons donc la débusquer là ou elle est tapie !
- ◊ Nous l'avons découverte à la première commission. AHURISSEMENT DE NOTRE PART : approbation, sans discussion, de pages entières d'un tableau de mutations déposé sur table... OBJECTION IMMEDIATE de la part du SNAPATSI. Ecoute polie du président de commission...
- ◊ réaction immédiate du SNAPATSI : LA CAP NE SERA PAS UNE CHAMBRE D'ENREGISTREMENT !!!
- ◊ Quant aux représentants de tout horizon syndical siégeant pour les personnels de préfecture, ceux qui traditionnellement représentaient les personnels de Police sont soudain devenus aphones !!! ça ne suffit pas de rouspéter dans les couloirs !
- ◊ LA CHARTRE DU DIALOGUE SOCIAL : à priori, peu pratiquée par les autorités préfectorales de la Préfecture de Région Ile de France, après pluieurs CAP, elle voit peu à peu le jour. Ô miracle !!! Entre temps, il aura fallu tempêter, demander l'étalement des ordres du jour surchargés, refuser d'entrer en salle des commissions. Autant de péripéties mouvementées dont nous avons assuré l'entière responsabilité, soutenu par la Secrétaire générale du SNAPATSI. MERCI L'EQUIPE NATIONALE !!!

Les relations avec la PRIF s'apaisent peu à peu mais les représentants du SNAPATSI restent vigilants.

Le SNAPATSI, toujours présent dans les services du ressort du SGAP de Versailles

En compagnie de Jérôme ROULLEY, délégué technique du SGAP de Versailles, un vrai travail d'équipe s'est instauré, TRAVAILLER ENSEMBLE pour tous les personnels, tant techniques qu'administratifs, a une vraie signification.

Chacun profite de l'expérience de l'autre, de sa connaissance des services aussi divers que variés.

Un exemple : à notre actif, l'augmentation de l'indemnité de résidence pour les personnels administratifs ET techniques affectés au DRT BOULAY LES TROUX. Service très spécifique de la Direction centrale du Renseignement intérieur, ceux-ci ne bénéficiaient pas du même taux que leurs collègues « actifs ».

Leur indemnité passera désormais de 1 à 3%.

En compagnie d'Yvonne MARTIN, déléguée départementale de Seine et Marne, nous nous sommes rendus aux CRA du MESNIL AMELOT. Là aussi, service très spécifique, totalement isolé, où des personnels administratifs, arrivés très récemment, devront peu à peu se positionner sur leurs postes précédemment occupés par d'autres personnels. La principale problématique est l'éloignement de ces centres, l'absence de restauration et de possibilité de logement proches. Nous avons été remarquablement accueillis par nos collègues, friands d'informations.

Avec Falière LATONNE, délégué départemental des Yvelines, le SNAPATSI se rendra dans les Commissariat de MANTES LA JOLIE, puis HOUILLES et SARTROUVILLE.

Avec Catherine BAUDET, Déléguée départementale du Val d'Oise, nous irons prochainement à CERGY.

En cette période d'avancement de grades, des audiences seront prises avec les différentes directions pour promouvoir les dossiers de nos adhérents

Cédric LEBRAT, délégué régional des personnels scientifiques, a participé activement aux groupes de travail relatif aux personnels scientifiques qui se sont tenus durant le premier trimestre 2011 à la DRCPN. Siégeant en CAP locale pour le Sgap de Versailles, sur demande, il vous communiquera les résultats relatifs aux avancements au choix dans le corps des ASPTS au titre de l'année 2009.

Depuis 10 ans que le SNAPATSI a été créé, notre crédibilité n'est plus à démontrer sur la région. Les collègues, nouvellement affectés, nous rejoignent. Nous diffusons toute l'information qui leur fait défaut sur le lieu de leur travail.

Rendez vous sur vos boites mails ! sur notre site ! et sur notre page SNAPATSI REGION VERSAILLES, désormais mise à jour régulièrement.